



## **REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2023 - 2024**

### **Article 1 – Conditions d'adhésion et cotisations**

À défaut d'un nombre suffisant d'inscriptions, Metz Triathlon se réserve le droit de supprimer un créneau horaire. Les adhésions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée au secrétariat de Metz Triathlon (dossiers complets) et jusqu'à épuisement des places disponibles.

Les cotisations sont dues pour la saison et toute inscription est ferme et définitive. La licence vous donne accès aux entraînements à partir du moment où votre dossier est complet et jusqu'au 31 août 2024.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Des réductions sont possibles (cf rubrique réduction dans le dossier d'inscription).

### **Article 2 – Comportement général**

Toute attitude non-conforme aux règles d'éthique (pugilat, geste irrévérencieux, propos injurieux, calomnie verbale ou écrite, quel que soit le support, ...) est susceptible de renvoi immédiat du cours et/ou de Metz Triathlon et sans possibilité de dédommagement ultérieur pour la personne incriminée ou protagoniste(s) impliqué(s).

Ces dispositions s'appliquent également pour toute consommation de produits interdits dans le domaine sportif (drogues, produits dopants, ...).

### **Article 3 – Accès au(x) bassin(s)**

Les créneaux horaires annoncés sont les heures de début et de fin d'entraînement. L'accès aux vestiaires se fait 10 minutes avant le début du créneau.

Les vestiaires doivent être évacués au plus tard 15 minutes après la fin des cours. Au-delà de cet intervalle, la responsabilité de Metz Triathlon ne pourra être engagée.

Le port du bonnet est obligatoire ainsi que la douche avant l'accès au(x) bassin(s). Le triathlète doit respecter le personnel municipal des piscines ainsi que le règlement intérieur propre à l'établissement.

La nudité est strictement interdite dans la zone des vestiaires. Des cabines sont à votre disposition avant et après la séance. En cas de non-respect des consignes, Metz Triathlon se donne le droit de vous refuser ponctuellement ou définitivement l'accès aux séances de natation.

#### **Article 4 – Accès aux gymnases municipaux (Halle d'Athlétisme) & stade Dezavelle**

Les créneaux horaires annoncés sont les heures du début et de fin d'entraînement. L'accès aux vestiaires des gymnases se fait 10 minutes avant le début du créneau.

Les vestiaires doivent être évacués au plus tard 15 minutes après la fin des cours. Au-delà de cet intervalle, la responsabilité de Metz Triathlon ne pourra être engagée.

Le port de chaussures propres est obligatoire. Le triathlète doit respecter le personnel municipal ainsi que le règlement intérieur propre à l'établissement.

En outre, il n'est pas possible aux licenciés d'avoir accès aux installations (Hall d'athlétisme & Stade Dezavelle) en dehors des séances club.

#### **Article 5 – Fermetures des installations municipales**

Metz Triathlon ne pourra être tenu responsable des fermetures éventuelles des installations municipales (piscines, gymnase) pour raisons techniques ou grèves du personnel de la municipalité ou autres raisons indépendantes de notre volonté.

#### **Article 6 – Vol et perte d'effets**

Metz Triathlon ne pourra être tenue responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.

#### **Article 7 - Vêtements / Matériels nécessaires**

Metz Triathlon se réserve le droit de refuser un adhérent sur ces créneaux d'entraînements si celui-ci n'a pas les vêtements ou matériel.

##### **➤ NATATION**

Le port du maillot de bain et bonnet sont obligatoires. Pour l'achat de matériel, la liste vous sera donnée en début d'année par l'un de vos entraîneurs.

##### **➤ VÉLO**

Les vêtements doivent être adaptés aux conditions climatiques. Le port du casque est obligatoire. Toute personne n'ayant pas de casque (quel que soit le groupe) ne pourra participer à l'entraînement.

Chaque licencié doit avoir sur lui le nécessaire de réparation en cas de crevaison.

➤ COURSE À PIED

Les vêtements doivent être adaptés aux conditions climatiques. Comme mentionné dans l'article 4, le port de chaussures propres est obligatoire pour les entraînements à la Hall d'athlétisme.

**Article 8 – Stage**

Lorsque Metz Triathlon organise un Stage, des arrhes vous seront demandées pour officialiser votre réservation. La totalité du paiement devra être effectuée 15 jours avant le début du stage. À défaut de paiement, Metz Triathlon se donne le droit de vous refuser l'accès au stage.

Un remboursement total ou partiel, ne pourra être effectué que via un certificat médical ou justificatif viable.

**En prenant votre licence, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et des conditions générales et les accepte.**